

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2102

présenté par
Mme Park

ARTICLE 31

À la seconde phrase de l'alinéa 90, substituer au mot :

« celui-ci »

les mots :

« l'établissement ou l'association crédit-preneur ou locataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.